Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026046-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/46

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes.
La CLECT a plusieurs missions, dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération.
Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes. Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026046-DE

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour cette désignation ;
- **de désigner** M. Emmanuel DE MIL comme délégué de la commune du Bono au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

